

## Règlement du fonds « Enfants hospitalisés »

### 1.- Champ d'application

Il est créé un fonds « Enfants hospitalisés ». Son but est de financer les visites d'enfants hospitalisés malades dont les parents ne peuvent assurer une présence suffisante, ou les visites d'enfants non malades placés en garde à l'hôpital.

### 2.- Bénéficiaires

Ce fonds est destiné aux visites d'enfants hospitalisés malades, dont les parents ne peuvent assurer une présence suffisante, ou aux visites d'enfants non malades placés en garde à l'hôpital.

### 3.- Financement

Ce fonds est alimenté par des dons versés en faveur de ces activités ou par une allocation des dons sans affectation particulière réalisé par le comité.

### 4.- Utilisation

Ce fonds est destiné à couvrir les besoins financiers liés à l'activité « Enfants hospitalisés ».

### 5.- Gestion du fonds

Ce fonds est géré par la Croix-Rouge genevoise.

Il n'existe pas de placement spécifique lié à ce fonds.

### 6.- Dissolution

En cas de disparition de l'activité liée à ce fonds, celui-ci sera attribué à une autre activité de la Croix-Rouge genevoise se rapprochant le plus du but initial.

### 7.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Comité de la Croix-Rouge genevoise. Il peut être modifié en tout temps par le Comité de la Croix-Rouge genevoise.

Fonds existant depuis au moins 2012.

Règlement de fonds validé sous cette forme le 27 mars 2017.



Me Matteo Pedrazzini  
Président



M. François Besençon  
Trésorier